



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la
Citoyenneté, de
l'immigration et de
l'intégration

Bureau des cartes grises

Affaire suivie par Cellule VHU
Tél. : 0821.80.30.69
Fax : 04.78.24.27.48
E-mail : dr-cgrise.pref69@rhone.pref.gouv.fr

Note aux
Centres VHU
agréés et habilités
au SIV

Lyon, le 28 avril 2011

Objet : Restitution en préfecture des anciens certificats d'immatriculation

En tant que centres VHU (démolisseurs/broyeurs) agréés habilités au Système d'immatriculation des véhicules (SIV), après avoir effectué les opérations d'enregistrement de la déclaration d'achat, vous avez l'obligation :

- de conserver les pièces du dossier original de tout client/usager pendant une durée de 5 ans ;
- de transmettre à la préfecture de votre département uniquement les originaux des certificats d'immatriculation (CI) dont vous devez impérativement garder une copie au dossier archivé, selon les modalités suivantes :
 - le dépôt des CI peut se faire :
 - soit par envoi postal - impérativement par « lettre max » pour des raisons de sécurité de l'acheminement à l'attention de la *Cellule VHU*
 - soit par dépôt au guichet professionnel du Bureau des cartes grises.
 - par bordereau de 40 CI, fourni en double exemplaire (un exemplaire sera remis au centre VHU avec tampon de réception par la préfecture)

Les imprimés de bordereau peuvent être retirés en préfecture ou téléchargés sur le site de la préfecture www.rhone.gouv.fr rubrique *cartes grises – véhicule détruit*.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le chef du Bureau
des cartes grises
Malweun SAUTIER